**EXEMPLE DE LETTRE D'AFFIRMATION (COMPTES ANNUELS)**

|  |
| --- |
| Le présent exemple de lettre d'affirmation inclut les déclarations écrites qui sont requises par la norme ISA 580 et les autres normes en vigueur, tenant compte du référentiel comptable applicable en Belgique. **Cet exemple se fonde sur l’hypothèse qu’il n’existe pas de déclarations supplémentaires que le commissaire estimerait nécessaire ni d'exceptions aux demandes de déclarations écrites.** Dans le cas où il existerait des exceptions, les déclarations nécessiteraient d'être modifiées pour prendre en compte ces exceptions.  Cet exemple de lettre d’affirmation tient compte :   * de la norme complémentaire (Révisée en 2018) aux normes ISA applicables en Belgique et intègre, anticipativement, les modifications qui y ont été apportées par le projet de norme complémentaire (version révisée en 2020), sous réserve de son approbation conformément à l’article 31 §3 de la loi du 7 décembre 2016 ; * des obligations dans le cadre du Règlement 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (« le règlement EMIR ») ; * des modifications apportées par la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises ; et * des normes ISA (la nouvelle et les révisées), telles qu’approuvées en Belgique (norme (révisée en 2018) relative à l’application en Belgique des normes ISA) ; et * des modifications apportées par le Code des sociétés et des associations (CSA) et par l’arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations, à partir de leur entrée en vigueur au 1er janvier 2020.   Les parties entre [ ] indiquent les points dans la lettre qui doivent être adaptées. |

(Papier à entête de l’entreprise)

(Date)

(Adressée au commissaire)

Cette lettre d’affirmation s'inscrit dans le cadre de votre audit des comptes annuels de la société [nom de la société] afférents à l'exercice clos le[date], dont le but est d'exprimer une opinion selon laquelle les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la société au [date]et de ses résultats pour l’exercice [de xxx mois] clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels font apparaître à cette date un total de bilan de € [….], et un bénéfice/une perte de € [….].

Certaines déclarations incluses dans cette lettre sont limitées aux éléments considérés comme significatifs. Un élément est considéré comme significatif s’il implique une omission ou une erreur, qui, individuellement ou collectivement, peut influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes annuels. Le caractère significatif est fonction de la nature et/ou de la taille de l’omission ou de l’erreur considérée dans son contexte particulier. La taille ou la nature de l’erreur ou omission, ou une combinaison des deux, peuvent être déterminantes.

Nous reconnaissons notre responsabilité, telle que précisée dans la lettre de mission datée du [date][[1]](#footnote-1) et en vertu de la loi, en matière de préparation et présentation fidèle des comptes annuels conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d’un contrôle interne relatif à l’établissement des comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. Il est de notre responsabilité également de vous donner accès à toute l’information que nous savons utile à la préparation des comptes annuels (comme les livres comptables, toute la documentation y afférent et autres documents), à toute information additionnelle que vous pourriez demander pour l’accomplissement de votre mission ainsi que l’accès non limité à toute personne au sein de la société de laquelle vous estimiez nécessaire d’obtenir des informations.

En conséquence, au mieux de notre connaissance et de notre bonne foi, après avoir procédé aux recherches nécessaires à notre bonne information, nous vous confirmons, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

**Comptes annuels**

Toutes les transactions ont été correctement enregistrées dans la comptabilité, sont reflétées dans les comptes annuels et, le cas échéant, ont fait l’objet d’une information appropriée fournie dans les comptes annuels. Nous avons enregistré ou, le cas échéant, décrit de manière appropriée tous les passifs, réels ou potentiels, et des informations ont été fournies les concernant en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique. Nous avons mentionné dans la note no. [X] de l’annexe aux comptes annuels toutes les garanties données par la société à des tiers. Plus spécifiquement, les litiges et réclamations actuels ou possibles, les engagements financiers significatifs (p.ex. ceux liés à l’utilisation d’instruments financiers) et tous les engagements non repris dans le bilan vous ont été communiqués et sont correctement enregistrés et/ou décrits dans les comptes annuels conformément au référentiel comptable précité.

Nous vous avons communiqué tous les projets ou intentions susceptibles d’altérer de manière significative la valeur comptable des actifs et des passifs ou leur classification. Le cas échéant, des informations y relatives ont été fournies dans les comptes annuels en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique.

Les hypothèses majeures que nous avons retenues pour aboutir aux estimations comptables sont raisonnables.

La société dispose d’un titre valable pour [tous ses] actifs repris dans les comptes annuels et des informations ont été fournies sur les sûretés réelles ou autres, données ou reçues, en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique.

Nous vous avons donné accès à toutes les informations dont nous avons connaissance et qui ont trait à l'établissement des comptes annuels, entre autres à l’ensemble de la comptabilité, tous les livres comptables, toute la documentation y afférente et tous les procès-verbaux des assemblées générales d’actionnaires et [*si SA, SC et SRL* : des réunions de l’organe d’administration / *si administration duale dans une SA :* des conseils de surveillance et de direction / *si administration unique dans une SA ou SRL* : des décisions de l’administrateur unique] et toute information pertinente à votre contrôle.

[Nous sommes d’avis que l’incidence d’anomalies non-corrigées sur les comptes annuels, prises individuellement ou en cumulé, n’est pas significative. Une liste d’anomalies non-corrigées est annexée à cette lettre (cf. annexe 1).] ([[2]](#footnote-2))

[Il n’y a pas eu d’] [Tous les] événements ou questions qui, selon le référentiel comptable applicable en Belgique, nécessiteraient une correction des chiffres correspondants [ont été identifiés et correctement comptabilisés].

**Risque de fraude et dispositif de contrôle interne**

Nous reconnaissons notre responsabilité dans la conception, la mise en place et le suivi d’un contrôle interne pour empêcher et détecter toute fraude. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans la société. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les comptes annuels puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

Nous n’avons pas connaissance [Le cas échéant : Nous confirmons vous avoir signalé tout cas]:

a. de fraudes avérées ou suspectées, dont nous avons eu connaissance et impliquant la direction, les employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes et qui seraient susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes annuels ;

b. d’allégations de fraudes susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes annuels [, dont nous avons eu connaissance par des membres du personnel, des anciens membres du personnel, des analystes, les autorités de contrôle ou autres].

**Evénements post-clôture**

A ce jour, nous n’avons connaissance d’aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l’exercice et qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l’annexe et/ou dans le rapport de gestion.

**Continuité d'exploitation**

Nous estimons que l’application du principe comptable de continuité d’exploitation est justifiée. [*Le cas échéant :* Nous vous avons communiqué nos plans d’actions définis pour l’avenir de la société. Ces plans d'actions reflètent les intentions [*si SA, SC et SRL* : de l’organe d’administration / *si administration duale dans une SA :* des conseils de surveillance et de direction / *si administration unique dans une SA ou SRL* : de l’administrateur unique]. Nous n’avons connaissance d’aucun élément susceptible de compromettre ces plans et les hypothèses qui les sous-tendent. [[3]](#footnote-3)

**Application correcte des lois et règlements**

Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires. Nous vous avons communiqué tous les cas de non-respect, avérés ou suspectés, de textes législatifs et réglementaires et dont l’effet aurait dû être pris en compte dans l'établissement des comptes annuels.

**Informations sur les parties liées**

Nous confirmons l’exhaustivité des informations fournies concernant l’identification des parties liées à la société, telles que définies par le référentiel comptable applicable en Belgique. Conformément au référentiel précité, les relations et les transactions avec ces parties liées ont été correctement enregistrées et les informations y relatives, fournies dans l'annexe des comptes annuels.

**Blanchiment de capitaux**

Nous n'avons pas connaissance d’infractions à la législation relative au blanchiment de capitaux (loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l’utilisation des espèces).

De bonne foi et à notre meilleure connaissance, nous confirmons que pour l’exercice clôturé le [date] et jusqu’à la date de la présente lettre :

* toutes les transactions intervenues durant l’exercice audité sont de nature commerciale normale, fiables et cohérentes avec l’objet social de notre société, tel que défini dans les statuts et sont proprement fondés; ;
* il n’y a eu aucune transaction portant sur des biens immobiliers impliquant un paiement en espèce effectué ou reçu ;
* il n’y a eu aucune transaction portant sur des biens mobiliers, sur des prestations de services ou des opérations fractionnées qui apparaissent liées entre elles, d’un montant égal ou supérieur à 3.000 EUR, qui a été payé ou reçu en espèces ;
* il n’y a eu aucune transaction de transit de fonds de tiers par les comptes de notre société ;
* il n’y a eu aucune transaction avec des entités et/ou personnes enregistrées dans des pays qualifiés de non coopératifs par le Groupe d’action financière (GAFI) ou l’Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) ou l’Union Européenne (UE) ou le Collège de Supervision des Réviseurs d’entreprises (CSR, voir notamment la Circulaire 2018/01) [, à l’exception de: ... ] ;
* nous n’avons pas ni consenti ni reçu des participations, des souscriptions à des augmentations de capital ni des prêts en provenance ou en faveur d’entités et/ou des personnes enregistrées dans des pays qualifiés par l’administration fiscale comme d’autres paradis fiscaux/centres offshore[, à l’exception de : ...] ;
* il n’y a eu aucune infraction commise ou soupçons d’infraction commise ayant les caractéristiques décrites à l’article 505 du Code pénal belge, telles que l’abus de biens sociaux, l’escroquerie, la fraude fiscale grave organisée, ou non, ou la corruption.

***[Le cas échéant, paragraphe à reprendre selon le jugement professionnel du commissaire :]***

**[Obligations EMIR**

Nous reconnaissons nos responsabilités dans le cadre du Règlement 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (« le règlement EMIR »). Nous avons respecté les obligations découlant de ce Règlement pendant l’année sous contrôle et jusqu’à la date de cette lettre.

Nous vous confirmons vous avoir communiqué toutes les informations nécessaires à l’accomplissement de votre mission visée par le Règlement de l’Autorité des services et marchés financiers du 17 janvier 2017 relatif à la collaboration des réviseurs d’entreprises au contrôle du respect du Règlement EMIR par les contreparties non financières.

De bonne foi et au mieux de nos connaissances,

1. des procédures administratives ont été mises en place nous permettant de déclarer toutes les transactions sur produits dérivés à un référentiel central ;
2. toutes les mesures nécessaires ont été prises afin d’assurer le respect des exigences EMIR qui s’appliquent à notre société ;
3. nous n’avons pas connaissance d’infractions à la règlementation EMIR, qu’elles aient été commises de manière intentionnelle ou non.]

**Conflits d’intérêts**

Nous vous confirmons n’avoir pas connaissance de la survenance de conflits d’intérêts, tels que définis et décrits dans le Code des sociétés [Code des sociétés et des associations] (ou dans des lois et réglementations y relatives)  [à l’exception de [à compléter le cas échéant]].

**[Rapport de gestion[[4]](#footnote-4)**

Le rapport de gestion sur les comptes annuels [et la déclaration information non financière annexée à celui-ci][[5]](#footnote-5), contient les informations requises par l’article 96 du Code des sociétés [article 3:6 du Code des sociétés et des associations[[6]](#footnote-6)], y compris la description requise des risques et incertitudes principaux auxquels la société est confrontée, l’évolution prévisible de celle-ci ou les circonstances susceptibles d’avoir une influence notable sur son développement futur, et, le cas échéant, la justification de l’application des évaluations comptables en régime de continuité.

[Le cas échéant : Les informations non financières [incluses dans le [ajouter le titre du rapport distinct]], ont été établies conformément aux dispositions de l’article 96 §4 du Code des sociétés [article 3:6 § 4 du Code des sociétés et des associations[[7]](#footnote-7)] et [ajouter le cadre de référence utilisé]. Celles-ci concordent avec les comptes annuels. Nous reconnaissons notre responsabilité, en matière d’établissement de ces informations non financières ainsi que de la mise en place du contrôle interne que nous estimons nécessaire à l’établissement de ces informations non financières conformément aux dispositions de l’article 96 §4 du Code des sociétés [article 3:6 § 4 du Code des sociétés et des associations[[8]](#footnote-8)] et [ajouter le cadre de référence utilisé].]

**[Autres informations contenues dans le rapport annuel**

Les autres informations suivantes : [commentaires de la direction, revue opérationnelle et financière ou autres rapports similaires émanant [*si SA, SC et SRL* : de l’organe d’administration / *si administration duale dans une SA :* des conseils de surveillance et de direction / *si administration unique dans une SA ou SRL* : de l’administrateur unique] et destinées aux actionnaires ou à des parties prenantes similaires ou une déclaration du président de l’entité] sont contenues dans le rapport annuel et la version définitive de ces autres informations vous a été transmise en temps voulu. *[Le cas échéant* : la version définitive du [des] document[s] suivant[s] vous sera fournie lorsqu’elle sera disponible, et avant son émission par nous et avant l’assemblée générale, afin que vous puissiez effectuer les procédures requises par la Norme ISA 720 (Révisée).]

**Documents à déposer en vertu de l’article 100 § 1, 5°, 6°/1 et 6°/2 du Code des sociétés [article 3:12, §1, 5°, 7° et 8° du Code des sociétés et des associations**[[9]](#footnote-9)**]**

Lorsqu’ils doivent être remplis en application de la loi, nous reconnaissons notre responsabilité, en matière de préparation et de publication :

* du bilan social requis par l’article 100 § 1 6°/2 du Code des sociétés [article 3:12, §1, 8° du Code des sociétés et des associations] ;
* du document indiquant les informations suivants, sauf si celles-ci sont déjà fournies de façon distincte dans les comptes annuels :

1. le montant, à la date de clôture de ceux-ci, des dettes ou de la partie des dettes garanties par les pouvoirs publics belges ;
2. le montant, à cette même date, des dettes exigibles, que des délais de paiement aient ou non été obtenus, envers des administrations fiscales et envers l'Office national de sécurité sociale ;
3. le montant afférent à l'exercice clôturé, des subsides en capitaux ou en intérêts payés ou alloués par des pouvoirs ou institutions publics ;

* de la liste des entreprises dans lesquelles la société détient une participation : […]

*La liste susvisée est complétée, le cas échéant, par un aperçu des entreprises dans lesquelles la société assume une responsabilité illimitée en qualité d'associé ou membre à responsabilité illimitée.*

Nous vous confirmons également que nous vous avons transmis la version définitive de ces documents.

En outre, nous vous confirmons que les documents à déposer conformément à l'article 100, § 1, 5°, 6°/1 et 6°/2 du Code des sociétés [article 3:12, §1, 5°, 7° et 8° du Code des sociétés et des associations] reprennent, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, les informations requises par ce Code.

**Autres informations**[[10]](#footnote-10)

- [A compléter le cas échéant]

- **[*Le cas échéant* : Dépôt des comptes annuels]**

- **[*Le cas échéant*** : **Chiffres correspondants]**

[Les chiffres correspondants relatifs à l’exercice précédent pour [spécifier la rubrique/sous-rubrique concernée]\* ont été modifiés dans le contexte de la comparaison avec les montants relatifs à l’année comptable contrôlée, et l’information portant sur cette modification a été fournie en annexe conformément à l’article 83, alinéa 2, de l’arrêté royal du 30 janvier 2001 [article 3:59, alinéa 2, de l’arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations [[11]](#footnote-11)]].

OU

[Nous n’avons pas connaissance d’une quelconque modification des chiffres correspondants relatifs à l’exercice précédent, nécessaire dans le contexte de la comparaison avec les montants relatifs à l’exercice contrôlé, et aucune information en annexe n’est requise, conformément à l’article 83, alinéa 2, de l’arrêté royal du 30 janvier 2001 [article 3:59, alinéa 2, de l’arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations[[12]](#footnote-12)]].

Nous vous prions de croire, …………………………………………………….

Directeur général ou Administrateur délégué Directeur financier

OU Gérant   
(le cas échéant)

**Annexe à la lettre d'affirmation relative à l'exercice clos le XX/XX/20XX**

Liste d’anomalies non-corrigées :

[Insérez les anomalies non-corrigées]

1. For ’public sector assignments/overheidsopdrachten/missions dans le marché public’ no reference is to be made to the engagement letter. [↑](#footnote-ref-1)
2. *[En cas de désaccord du représentant légal] :*

   Nous ne sommes pas d’accord avec l’état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l’audit et non corrigées, car *(préciser les raisons de désaccord)* : […]. [↑](#footnote-ref-2)
3. Paragraphe à modifier dans le cas où des faits ou des événements susceptibles de remettre en cause la continuité d’exploitation ont été identifiés : norme ISA 570 (Révisée) « Continuité d'exploitation ». [↑](#footnote-ref-3)
4. Cette section s’applique uniquement aux sociétés qui ne sont pas visées à l’art. 3:4 du CSA. En effet, les petites sociétés notamment ne sont pas tenues d’établi un rapport de gestion. [↑](#footnote-ref-4)
5. A mentionner en cas de client entité d’intérêt public (EIP) répondant aux critères de l’art. 96 § 4 C. Soc/art. 3:6 CSA. et tenu à ce titre d’établir une déclaration sur les informations non financières. Si l’EIP décide d’établir cette déclaration dans un rapport distinct du rapport de gestion, ce rapport distinct est joint au rapport de gestion. [↑](#footnote-ref-5)
6. Applicable à partir du 1er janvier 2020. [↑](#footnote-ref-6)
7. Applicable à partir du 1er janvier 2020. [↑](#footnote-ref-7)
8. Applicable à partir du 1er janvier 2020. [↑](#footnote-ref-8)
9. Applicable à partir du 1er janvier 2020. [↑](#footnote-ref-9)
10. Si le commissaire a inclus d’autres points relatifs aux responsabilités de la direction dans la lettre de mission conformément à la Norme ISA 210, *Accord sur les termes des missions d’audit*, il peut y avoir lieu d’inclure ces points dans les déclarations écrites de la direction ou des personnes constituant le gouvernement d’entreprise. [↑](#footnote-ref-10)
11. Applicable à partir du 1er janvier 2020. [↑](#footnote-ref-11)
12. Applicable à partir du 1er janvier 2020. [↑](#footnote-ref-12)